

220C3958
FR0000063034-DIV11

29 septembre 2020

Fin d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

ETABLISSEMENTS FAUVET GIREL

(Euronext Paris)

Complément à D&I 218C1093 du 20 juin 2018

Le 28 septembre 2020, la société FAUVET GIREL a fait connaître qu'il avait été mis fin au litige entre ses principaux actionnaires et la société Krief Group, qu'en conséquence cette dernière n'était plus tenue d'acquiescer le « bloc de contrôle » (résolution amiable du contrat de cession)¹ et que, dès lors, Krief Group n'avait plus l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les titres de la société FAUVET GIREL². Par ailleurs, Krief Group a confirmé ne pas avoir l'intention de déposer un projet d'offre publique visant les titres de cette société.

Par conséquent, cette publication marque la fin de la période de préoffre telle que constatée dans D&I précité et les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres FAUVET GIREL ne sont donc plus applicables.

¹ Cf. notamment communiqué diffusé le 28 septembre 2020 par la société FAUVET GIREL.

² Cf. notamment communiqué diffusé par la société FAUVET GIREL le 20 juin 2018.